
DECISIONS

N°19-2021 à 25-2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat d'hébergement du site web de la ville de Carnoux-en-Provence et de maintenance technique.

DECISION N° 19-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,

VU l'article 30, 8° alinéa, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-I du 27 mai 2021 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%.

CONSIDERANT que la commune s'est dotée d'un site web et qu'il est nécessaire d'en assurer l'hébergement et la maintenance technique,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec la société ANSWEB, Parc d'Activités des Jalassières – 720, chemin des Jalassières – 13510 EGUILLES, un contrat d'hébergement de site web et de maintenance technique.

ARTICLE 2

Le contrat est établi pour une durée d'un an. Il est renouvelable pour une même durée, par tacite reconduction, en l'absence de dénonciation écrite par courrier recommandé avec accusé réception six mois avant son terme, dans la limite de trois ans.

Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3

Ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 380 € HT et comprend :

- hébergement du site de la ville de Carnoux-en-Provence
- maintenance technique du site afin que les utilisateurs du réseau Internet puissent s'y connecter de façon optimale

ARTICLE 4

La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné compte 6135.

Fait à Carnoux en Provence, le 18 février 2021.

Acte rendu exécutoire

Le

1 FÉV. 2021

Le Maire,



Jean-Pierre GIORGI
Maire





VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Convention de mise à disposition de bâtiments communaux (CLOS BLANCHETON) au profit de la société STUDIO 89 PRODUCTIONS

DECISION N° 20-2021

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 3-I en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
VU la délibération n° 3-VIII du 25/11/2004 fixant les tarifs d'utilisation du Clos Blancheton,
VU la demande de mise à disposition de locaux formulée par la société STUDIO 89 PRODUCTIONS pour les besoins du tournage de l'émission « Cauchemar en cuisine »,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la société STUDIO 89 PRODUCTIONS, représentée par Monsieur MAILLE Pierre-François, chargé de production, pour les besoins du tournage de l'émission « Cauchemar en cuisine ».

Cette convention met à disposition la salle « Clos Blancheton » sise rue Tony Garnier le lundi 22 février 2021, mardi 23 février 2021 et jeudi 25 février 2021 de 7 heures à minuit.

ARTICLE 2

La mise à disposition de cette salle est consentie moyennant la somme de 150 € par jour conformément à la délibération n° 3-VIII du 25/11/2004 fixant les tarifs d'utilisation du Clos Blancheton.

Fait à Carnoux en Provence, le 18 février 2021.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Avenant n°2 Marché n° M-2020-10 attribué à la société EXAGO pour le lot 1 « Gros Œuvre » de la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville.

DECISION N° 21-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics article 42-2,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics articles 27, 34, 38 à 45 et 48 à 64,
VU la délibération du conseil municipal n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%,
VU la décision n°21-2020 du 08/06/2020 attribuant le lot 1 « Gros Œuvre » de la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville à la société EXAGO,
VU l'avenant n°1,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines prestations

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : De conclure avec la Société EXAGO, 43 chemin de la Sarrière - 13590 MEYREUIL, un avenant n°2 au marché n° M-2020-10 pour le lot 1 « Gros Œuvre » de la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville pour un montant de 139 826,74 € HT soit 167 792,09 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le nouveau montant du marché s'établit à 1 162 788,65 € HT soit 1 395 346,38 € TTC.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de ces travaux est inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 2313, opération n°200647

Fait à Carnoux en Provence, le 8/03/2021.

Acte rendu exécutoire
Le 1^{er} MARS 2021
Le Maire,  

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-5 « AMENAGEMENT ESPACES EXTERIEURS HOTEL DE VILLE »
Lot 1 « Aménagements de surface et réseaux divers » attribué à la société A2 BTP
Lot 2 « Eclairage public » attribué à la société LUMILEC

DECISION N° 22-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa
VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment ses articles 9, 10 et 11,
VU le Code des Marchés Publics articles 28.I, 76 et 77
VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU le règlement de consultation,
VU les offres des candidats au nombre de 12,
VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer le marché n° M-2021-5 « AMENAGEMENT ESPACES EXTERIEURS HOTEL DE VILLE »

Lot 1 « Aménagements de surface et réseaux divers » attribué à la société A2 BT, 1040 avenue Sainte Victoire, ZI La Palun, 13120 GARDANNE

Lot 2 « Eclairage public » attribué à la société LUMILEC, 173-185 Rue Peupliers, ZI des Fournilliers, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

ARTICLE 2 : Le prix global et forfaitaire s'élève à :

Lot 1 « Aménagements de surface et réseaux divers » : 554 925,00 € HT soit 665 910,00 € TTC.

Lot 2 « Eclairage public » : 79 385,00 € HT soit 95 262,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai	Date de début	Date de fin	Précisions
Lot 1	5 mois	02/02/2021	02/07/2021	5 mois dont 1 mois de préparation
Lot 2	5 mois	02/02/2021	02/07/2021	5 mois dont 1 mois de préparation

ARTICLE 4 :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 458101.

Fait à Carnoux en Provence, le 11 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le 11 MARS 2021

Le Maire,



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-6 pour une mission de CSPS pour l'aménagement des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville attribué à la société DEKRA

DECISION N° 23-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa
VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment ses articles 9, 10 et 11,
VU le Code des Marchés Publics articles 28.I, 76 et 77
VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU le règlement de consultation,
VU les offres des candidats au nombre de 5,
VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer le marché n° M-2021-6 pour une mission de CSPS pour l'aménagement des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville à la société DEKRA, Domaine de la Vallée Verte, Bât. Bourbon 1 – Rue de la Vallée Verte CS 40038 – 13367 MARSEILLE CEDEX 11.

ARTICLE 2 : Le prix global et forfaitaire pour la solution de base s'élève à : 1 560 € HT soit 1 872 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 5 mois.

ARTICLE 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 458101.

Fait à Carnoux en Provence, le 15 mars 2021.

Acte rendu exécutoire

Le 1 MARS 2021

Le Maire, 

Le Maire,


Jean-Pierre GIORGI

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat de renouvellement de la certification d'un système de management et établissement d'un certificat selon la norme de certification ISO 9001 : 2015.

DECISION N° 24-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU l'article 30, 8° alinéa, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toutes décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure Adaptée ainsi que leurs avenants,

CONSIDERANT que la commune est engagée dans une démarche qualité et qu'elle est certifiée selon la norme ISO 9001 : 2008 depuis 2012,

CONSIDERANT que la certification arrive à son terme et que le système qualité doit être vérifié et évalué selon la norme ISO 9001 : 2015,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec la société TUV Hessen Managementsysteme, Robert-Bosch-Straße 16, D-64293 Darmstadt, Germany, un contrat pour la certification du système de management de la commune.

ARTICLE 2

Le contrat est établi pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3

Ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 8 820 € HT et comprend :

- Evaluation, inspection et évaluation de la documentation du système
- Préparation et rapport
- Etablissement du certificat
- Enregistrement
- Surveillance.


ARTICLE 4

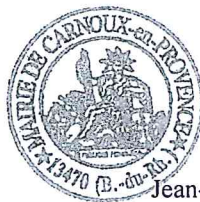
La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné compte 6226.

Fait à Carnoux en Provence, le 19 mars 2021.

Acte rendu exécutoire

Le 25 MARS 2021

Le Maire, 




Jean-Pierre GIORGI
Maire





VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Modificatif n°3 de l'arrêté n° 26-1978 du 22 septembre 1978 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire Frédéric Mistral

DECISION N° 25 -2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1617-10 et R.1617-15,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret précité,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération n° 1-IV du 17 avril 2014 autorisant le Maire à créer des règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122.22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n° 26-1978 en date du 22 septembre 1978 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux repas servis au restaurant scolaire Frédéric Mistral,
VU la décision n°1-2015 modifiant l'arrêté n° 26-1978 du 22 septembre 1978,
VU la décision n°54-2019 modifiant l'arrêté n° 26-1978 du 22 septembre 1978,
CONSIDERANT la volonté du conseil municipal de ne plus recourir à la caisse des écoles pour gérer les recettes et les dépenses liées à l'organisation des projets et sorties scolaires,
CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier le présent arrêté pour l'adapter aux nouveaux besoins de la collectivité en matière d'encaissement des participations familiales,
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 mars 2021.

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 26-1978 du 22 septembre 1978 est modifié ainsi qu'il suit :
« Il est instauré auprès de la commune de Carnoux en Provence une régie de recettes pour l'encaissement :

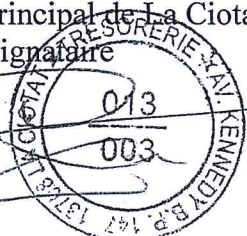
- Des participations aux repas servis au restaurant scolaire pour les élèves du groupe scolaire Frédéric Mistral ;
- Des participations aux repas pour les personnes du Foyer de l'Age d'Or ;
- Des participations financières aux projets et sorties pédagogiques (voile, classe de mer, classe de neige, classe découverte, sorties culturelles, etc.).

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'arrêté n° 26-1978 du 22 septembre 1978 restent inchangées.

Fait à Carnoux en Provence, le 19 MARS 2021

Le Trésorier Principal de La Ciotat,
Comptable assignataire

Luc TIXIER



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
Le 19 MARS 2021

